

# Conditions générales de vente

## 1. PRÉSENTATION

L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION , identifié sous le nom de Béatrice PELUAU, est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 5, La Bourginière, 37130 Bréhémont (France). L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise. L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION réalise également des études et du conseil aux entreprises.

## 2. OBJET

Les conditions générales de vente de services décrites ci-après détaillent les droits et obligations de L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION et de son client et s'appliquent à toutes les offres de services de L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION, relatives à des commandes passées auprès de L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION par tout client professionnel (ci-après "le Client").

Toute prestation accomplie par L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

## 3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉTUDES ET CONSEILS

Toute prestation d'étude et de conseil fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 20% du coût total de la prestation sera versé par le Client. Pour la réalisation des missions d'études et de conseil, L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION facture le temps consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait. Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant.

## 4. FORMATIONS

Formation inter-entreprises : Formation sur catalogue réalisée dans des locaux mis à disposition par L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION

Formation intra-entreprise : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans nos locaux, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou par L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION .

### 4.1. Documents contractuels

L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation

de présence peut être adressée au Client sur demande.

## **4.2. Formations inter-entreprises**

### **Descriptif**

Les dispositions du présent article concernent les formations inter-entreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue de l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION et réalisées dans les locaux de l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION ou des locaux mis à disposition par l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION.

### **Conditions financières**

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de BÉATRICE PELUAU. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCA.

Les tarifs des formations inter-entreprises incluent la documentation pédagogique.

Tout stage inter-entreprise commencé est dû dans son intégralité.

### **Remplacement d'un participant**

L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

### **Insuffisance du nombre de participants à une session**

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

## **4.3. Formations intra-entreprise**

### **Descriptif**

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

### **Conditions financières**

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION. Sauf disposition contraire dans la proposition de l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION, un acompte minimum de 20% du coût total de la formation sera versé par le Client.

Les tarifs des formations intra-entreprise incluent la documentation pédagogique.

## **5. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX FORMATIONS**

### **5.1. Documents contractuels**

Pour chaque action de formation, une convention est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation.

Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

## **5.2. Règlement par un OPCA**

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION au Client. Si le Client n'obtient pas l'accord de prise en charge de l'OPCA, L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION facturera la totalité des frais de formation au Client.

## **5.3. Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client**

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité,
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ,
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION se réserve le droit d'annuler ou de reporter les formations proposées au catalogue si le nombre de participants est jugé insuffisant ou en cas de problèmes techniques. Dès lors les sommes versées seront remboursées. L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION se réserve le droit modifier les dates ou de remplacer les animateurs en cas de nécessité impérieuse.

## **6. DISPOSITION APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION**

### **6.1. Modalités de passation des commandes**

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION d'un bon de commande, d'un devis ou de la convention de formation, signé par tout représentant dûment habilité du Client.

La signature du bon de commande, du devis ou de la convention de formation implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

### **6.1 Facturation – Règlement**

#### **6.1.1 Prix**

Tous les prix sont exprimés en euros. L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION bénéficie d'une exonération de TVA dans le cadre de la formation professionnelle continue (Exonération de TVA - Art. 261.4.4° a du CGI).

Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle et de matériel courant (vidéo projecteur, ...), d'inscription à des modules de E-learning fournis par des partenaires sont facturés en sus à l'identique.

#### **6.1.2 Paiement**

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par chèque, virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION pourra suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION.

## **6.2 Limitations de responsabilité de l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION**

L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens appropriés et commandés par les règles de l'art pour assurer la bonne exécution de ses formations.

La responsabilité de l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, ou toute cause étrangère à l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION. Quel que soit le type de prestations, l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects subis par le client au cours ou lors de l'exécution des formations. En cas de mise en cause de la responsabilité de l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION, celle-ci ne pourra dépasser le prix de la prestation souscrite par le client.

L'entreprise engagera sa responsabilité civile contractuelle en cas de dommage causé à des tiers ou à des biens.

## **6.3 Force majeure**

L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes, les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION.

## **6.4 Propriété intellectuelle**

L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée à l'extérieur de la structure du Client sans accord exprès de l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION. En

particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations de L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

## **6.5 Confidentialité**

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION au Client. L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

## **6.6 Communication**

Le Client accepte d'être cité par l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION comme client de ses offres de services, aux frais de L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION. L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## **6.7 Protection des données à caractère personnel**

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque Utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès. L'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

## **6.8 Droit applicable – Attribution de compétence**

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence des Tribunaux du ressort du siège social de l'ORGANISME LANGAGE AU TRAVAIL - BÉATRICE PELUAU CONSEIL ET FORMATION, quel que soit le siège ou la résidence du client.